

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N° 2017/16**

Convocation : 27/03/2017
Date d'affichage : 20/04/2017
Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil dix-sept le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LANDOLFI Bernard.

Etaient présents : M.LANDOLFI Bernard, Maire ; M.DEPUYDT Alain, M.BERRIER Jean-Claude, M.NEAU Fabrice, M.LEFEVRE Bernard, Adjoints au Maire, Mme BIHAN Josiane, Mme PETIT Marlène, M.CHAMBON Christophe, Mme CABILLON Mélanie, M.FOUGERE Gérard, M.BERTOL Gino, M.PAILLOUX Yvon, Mme HARDOUIN Marine Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : M.CHAMPETIER Hubert qui a donné pouvoir à M.LANDOLFI Bernard. M.BLONDEAU Marcel qui a donné pouvoir à M.LEFEVRE Bernard.

Secrétaire : M.LEFEVRE Bernard.

4.2 – RUISSELLEMENT – ACQUISITION DE PARCELLES

VU qu'une démarche est engagée pour l'acquisition de parcelles au Hameau des Roches pour la mise en place de bassins de rétention d'eau.

VU que les parcelles cadastrées A 651 - ZN 8 - ZN 9 - ZN 10 - ZM 40 - ZM 41 - ZM 42 sur la commune de Videlles entrent dans ce champ d'application.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager les procédures liées à l'acquisition des parcelles concernées.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint, Alain DEPUYDT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N° 2017/22**

Convocation : 16/05/2017
Date d'affichage : 21/05/2017
Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil dix-sept le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LANDOLFI Bernard.

Etaient présents : M.LANDOLFI Bernard, Maire ; M.DEPUYDT Alain, M.BERRIER Jean-Claude, M.LEFEVRE Bernard, Adjoint au Maire, Mme BIHAN Josiane, M.CHAMBON Christophe, Mme CABILLON Mélanie, M.FOUGERE Gérard, M.PAILLOUX Yvon, Mme HARDOUIN Marine, M.CHAMPETIER Hubert, M.BLONDEAU Marcel Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : M.BERTOL Gino qui a donné pouvoir à M.LANDOLFI Bernard. M.NEAU Fabrice qui a donné pouvoir à M.LEFEVRE Bernard

Absents excusés : Mme PETIT Marlène

Secrétaire : M.LEFEVRE Bernard

4.2 – ACQUISITIONS DE PARCELLES – HAMEAU DES ROCHES

Le Maire rappelle que la délibération du 13 avril 2017 autorisait l'engagement des procédures liées à l'acquisition de parcelles situées au Hameau des Roches pour la mise en place de bassins de rétention.

Le Maire précise que deux actions doivent être menées :

- Pour les parcelles dont les propriétaires sont identifiables : réception des procurations pour les parcelles ayant plusieurs propriétaires, copie des coordonnées bancaires.
- Pour les parcelles dont les propriétaires sont non identifiables : publication d'un arrêté, notification de cet arrêté au dernier domicile et résidence connus du propriétaire ou à l'habitant ou exploitant, si l'immeuble est concerné et notification au représentant de l'Etat dans le Département. Sans réponse dans un délai de 6 mois, le bien est présumé sans maître et une délibération doit être prise par la commune.

Le Maire indique que le coût d'acquisition des parcelles dont les propriétaires sont identifiables est de 5.165€hors frais annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND NOTE des procédures liées à l'acquisition des parcelles au Hameau des Roches pour la mise en place de bassins de rétention d'eau ;

VALIDE l'acquisition des dites parcelles (A651-ZN8-ZN9-ZM41-ZM42) pour un montant hors frais annexes de 5.165€

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint, Bernard LEFEVRE

Mairie de VIDELLES

ARRETE N° 2017/24

**OBJET : IMMEUBLE D'UN PROPRIETAIRE DISPARU OU INCONNU / ARRETE
CONSTATANT LA VACANCE DE BIENS**

Le Maire de la commune de VIDELLES,

Vu l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du service des domaines,

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRETE

Article 1^{er} : Les terrains situés Hameau des Roches, cadastrés ZN 10 et ZM 40, n'ayant fait l'objet d'aucune contribution foncière depuis plus de trois années et étant sans propriétaires connus, sont constatés vacants et sans maîtres.

Article 2 : A défaut pour ses propriétaires de se faire connaître dans le délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, les parcelles susmentionnées pourraient être incorporées dans le domaine privé communal après délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché selon la réglementation en vigueur
- Notifié à la dernière adresse du propriétaire connu ou le cas échéant à l'habitant ou à l'exploitant de la parcelle)
- Notifié à la sous-Préfecture d'Etampes

Fait à Videlles, le 21 juillet 2017.

Le Maire
Bernard LANDOLFI

MAIRIE DE VIDELLES

Le Maire de VIDELLES,

Par arrêté du 21 juillet 2017 portant constatation de bien sans maître sur les parcelles ZN10 et ZM40 à VIDELLES.

Ces parcelles qui ont un propriétaire connu mais disparu, dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois (3) ans et dont aucun dossier de succession n'est ouvert à ce jour.

Ces parcelles peuvent être déclarées vacantes au titre de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumé sans maître, prévu par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques était mise en œuvre.

Cet arrêté est consultable aux heures d'ouverture de la mairie (lundi de 14h à 16h, mardi et jeudi de 14h à 19h, mercredi de 9h à 12h, samedi de 10h30 à 11h30).